



Assemblée générale

UN LIBRARY

SEP 16 1992

UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/47/435
11 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 103 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Rapport intérimaire du Secrétaire général

1. Dans le dernier rapport intérimaire du Secrétaire général (A/46/456) daté du 13 septembre 1991, mon prédécesseur indiquait que les pourparlers sur les questions de fond entre l'Indonésie et le Portugal s'étaient poursuivis sous ses auspices. Il a précisé également que, le 27 juin 1991, les deux pays étaient parvenus à un accord ad referendum sur un certain nombre de questions en suspens relatives aux conditions de la visite au Timor oriental d'une délégation du Parlement portugais, et que cet accord avait été ultérieurement approuvé par les autorités habilitées des deux parties. Le texte de cet accord était joint en annexe audit rapport. Mon prédécesseur indiquait par ailleurs que les dispositions pratiques à prendre en vue de la visite étaient en voie d'établissement. Il exprimait l'espoir que la visite proposée pourrait contribuer à instaurer un climat propice à une solution globale et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental.
2. Malheureusement, alors que la plupart des dispositions préliminaires avaient été prises, la visite n'a pas eu lieu comme prévu. Son annulation a été attribuée à une divergence de vues entre les parties concernant un journaliste que le Portugal avait désigné pour accompagner la délégation parlementaire. Depuis lors, le dialogue qui s'était poursuivi depuis 1983 grâce aux bons offices du Secrétaire général a été interrompu.
3. Après que cette visite ait été annulée le 12 novembre 1991, les forces indonésiennes ont ouvert le feu à Dili, capitale du Timor oriental, sur une foule endeuillée qui s'était rendue au cimetière de Santa Cruz pour déposer des fleurs sur la tombe d'un étudiant qui aurait été tué par les Indonésiens.

* A/47/150.

La foule aurait proféré des slogans hostiles à l'Indonésie et favorables au PRETILIN (Frente Revolucionaria de Timor Leste Independente). Une commission nationale d'enquête créée par le Gouvernement indonésien a conclu dans son rapport, daté du 13 avril 1992, qu'une cinquantaine de personnes avaient été tuées et que le nombre de blessés dépassait 91. Selon d'autres rapports, les victimes seraient beaucoup plus nombreuses. L'incident a été largement condamné dans la communauté internationale.

4. Le 3 février 1992, j'ai annoncé ma décision de désigner comme mon envoyé personnel M. Amos Wako, Ministre de la justice du Kenya et autorité internationale en matière de droits de l'homme, et de lui donner mission de se rendre en Indonésie et au Timor oriental pour tenir des consultations avec le Gouvernement indonésien et obtenir des éclaircissements sur le tragique incident de Santa Cruz. M. Wako s'est rendu en Indonésie et au Timor oriental du 9 au 14 février 1992 et m'a présenté son rapport le 19 février. Le 24 mars, j'ai communiqué à M. Ali Alatas, Ministre indonésien des affaires étrangères, les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de M. Wako. Le 30 mai, M. Alatas m'a communiqué en réponse, entre autres documents, la réaction de son gouvernement aux conclusions et recommandations de M. Wako, le texte intégral du rapport de la Commission nationale d'enquête créée par le Gouvernement, le texte d'une déclaration du chef d'état-major de l'armée sur les conclusions d'un conseil militaire d'honneur institué conformément aux instructions du Président pour examiner l'incident du 12 novembre, et sur les mesures prises à l'encontre de certains membres des forces armées au sujet de cet incident.

5. Le 4 mars 1992, le Président de la Commission des droits de l'homme a fait une déclaration annonçant les décisions que la Commission avait prises par consensus en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Timor oriental. La Commission déplorait notamment le violent incident survenu à Dili le 12 novembre 1991, se félicitait de la rapidité avec laquelle le Gouvernement indonésien avait agi en instituant une commission nationale d'enquête, et se déclarait encouragée par l'annonce faite par le Gouvernement indonésien de l'adoption de mesures disciplinaires et de l'ouverture de poursuites par un tribunal militaire à l'encontre de certains membres des forces armées. Elle a demandé que les civils arrêtés soient traités avec humanité, que les personnes déférées devant les tribunaux soient légalement représentées et jugées avec équité, et que les personnes qui ne s'étaient pas livrées à des actes de violence soient relâchées sans délai. La Commission se félicitait aussi de la désignation de M. Wako comme envoyé personnel du Secrétaire général, encourageait le Secrétaire général à poursuivre ses bons offices en vue d'un règlement juste, global et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental, demandait au Gouvernement indonésien de faciliter l'accès au Timor oriental d'autres organisations humanitaires et spécialisées dans les droits de l'homme, et priait le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation des droits de l'homme au Timor oriental et d'en tenir la Commission des droits de l'homme informée lors de sa quarante-neuvième session. Il me paraît important, à cet égard, que le Gouvernement indonésien ait donné son accord de principe à ma proposition de dépêcher à nouveau mon envoyé personnel dans la région le moment venu.

6. En ce qui concerne la recherche d'une solution globale et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental, mes principaux collaborateurs et moi-même avons, depuis mon entrée en fonctions en janvier 1992, engagé des consultations avec les parties intéressées aux fins de trouver un cadre et des modalités acceptables pour la reprise des pourparlers sur les questions de fond qui se poursuivaient depuis 1983 sous les auspices de mon prédécesseur jusqu'à leur interruption à l'automne dernier. Je suis convaincu que la reprise de ces pourparlers pourrait déboucher sur des progrès sensibles vers une solution globale et acceptable sur le plan international.

7. C'est dans ce contexte que M. Joao de Deus Pinheiro, Ministre portugais des affaires étrangères, m'a écrit le 13 janvier 1992, affirmant que le Portugal était prêt à coopérer avec moi aux fins de m'aider à m'acquitter du mandat que m'a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 37/30 du 23 novembre 1982, par laquelle le Secrétaire général était prié d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées. Il a aussi proposé un cadre et des modalités susceptibles de convenir à la poursuite du dialogue.

8. Les idées présentées par le Ministre portugais des affaires étrangères ont été transmises au Gouvernement indonésien et ont été longuement examinées lors de mes entretiens avec le Ministre indonésien des affaires étrangères, qui ont eu lieu le 21 février à New York, le 15 avril à Beijing et le 2 septembre à Jakarta, ainsi qu'avec le Ministre portugais des affaires étrangères, M. de Deus Pinheiro, qui ont eu lieu le 24 janvier à New York et le 26 août à Londres lors de la Conférence sur la Yougoslavie. A plusieurs reprises, d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont eu des entretiens sur ce sujet à New York avec les ambassadeurs et d'autres représentants des deux pays. Le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Alatas, m'a également fait connaître officiellement, le 30 mai et de nouveau le 2 septembre, la position de son gouvernement en ce qui concerne la base et les modalités des entretiens proposés. De plus, j'ai eu des échanges de vues avec d'autres parties intéressées. Enfin, le 2 septembre à Jakarta, j'ai eu l'occasion d'examiner la question avec le Président de l'Indonésie, M. Suharto.

9. A la suite de ces contacts, j'ai invité les Ministres indonésien et portugais des affaires étrangères à tenir des consultations officielles à New York sous mes auspices et sans conditions préalables, tout d'abord à l'occasion de leur présence simultanée au Siège de l'ONU pour la quarante-septième session de l'Assemblée générale. J'ai la conviction que ces consultations permettront de définir un cadre acceptable aux deux parties pour les pourparlers sur les questions de fond et les engageront sur une voie sérieuse et fructueuse. Je tiens à saisir cette occasion de réaffirmer mon engagement personnel de n'épargner aucun effort pour trouver une solution globale et acceptable sur le plan international d'un problème qui figure à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis un temps considérable.
